



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Pratique du sport par les jeunes

Question écrite n° 35192

Texte de la question

M. Brahim Hammouche alerte M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la baisse de la pratique physique des jeunes en général et plus particulièrement en milieu scolaire, ce qui occasionne des dommages collatéraux sur leur santé mentale et physique. La fédération française de cardiologie (FFC) établit que les jeunes Français ont perdu entre il y a 40 ans et aujourd'hui 25 % de leurs capacités fonctionnelles cardiovasculaires. Les phases de confinement imposées par la crise sanitaire que l'on subit depuis plusieurs mois maintenant ont considérablement accentué le manque de pratique, mais aussi les inégalités territoriales et sociales d'accès aux pratiques physiques et sportives. De ce fait, l'école est devenue plus que jamais un lieu incontournable pour que chaque élève puisse avoir accès à une pratique physique sportive et artistique de qualité. Afin de pallier les dommages collatéraux engendrés par cette baisse d'activités sportives, des mesures pertinentes et de bon sens pourraient être mises en œuvre par le Gouvernement telles que l'obligation de passer les cours d'EPS à 4 heures par semaine, de la maternelle à la fin du lycée, le doublement des recrutements des professeurs d'EPS afin d'assurer un meilleur encadrement des élèves dans cette matière, la mise en place d'une section sportive scolaire mixte ou une option dans chaque établissement scolaire, la construction de 1 000 gymnases et piscines écoresponsables d'ici 2024, mais également l'élaboration d'une nouvelle loi d'orientation et de programmation pour le sport et la création d'un module obligatoire à l'université en licence. L'augmentation de la subvention étatique pour le sport en général et plus particulièrement pour sa pratique en milieu scolaire est aussi, lui semble-t-il en tout cas, l'un des paramètres nécessaires pour une meilleure prise en compte de la pratique sportive et de ses bienfaits sur la jeunesse. Il lui demande donc si des mesures ou actions concrètes vont être mises en œuvre dans les prochains mois pour renforcer la pratique du sport en général auprès des jeunes et plus particulièrement en milieu scolaire.

Texte de la réponse

Les conclusions du rapport de l'Anses sur l'évaluation des risques sanitaires associés à la sédentarité et à l'inactivité physique des enfants et adolescents sont alarmantes, et amènent à faire de l'activité physique et sportive (APS) une priorité de santé publique. La pratique régulière d'une APS est un élément clef de l'apprentissage d'une véritable culture physique et sportive, des règles de vie en société et du respect d'autrui. Elle doit être favorisée dans l'ensemble des espaces et temps scolaires, avec et au-delà de l'éducation physique et sportive (EPS), discipline obligatoire, et du sport scolaire qui en constituent le fil conducteur. Le contexte de l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 offre une opportunité unique de développer la place de l'APS dans la vie de chaque enfant. Formulées dans le « plan héritage » des JOP Paris 2024, les mesures relatives au développement du sport dans les espaces et les temps éducatifs témoignent de cette volonté de rapprocher l'ensemble des acteurs pour la mise en place de programmes et de dispositifs concourant à l'impact social et sociétal durable au-delà de cet événement planétaire. Dans ce contexte et pour viser plus de bien-être et une meilleure santé des élèves, les priorités ministérielles se concentrent sur les priorités suivantes :

- une augmentation du temps d'activité physique des élèves en primaire. En plus de l'EPS obligatoire et du sport scolaire proposé par l'USEP pour le public et l'UGSEL pour le privé sous contrat, le ministère de l'éducation

nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) s'engage, en collaboration avec Paris 2024, pour que chaque élève bénéficie, à l'école élémentaire, d'au moins 30 minutes d'activité physique quotidienne, en complément de l'EPS ; • le renforcement des savoirs fondamentaux « Savoir nager » et « Savoir rouler à vélo ». Le savoir nager est une priorité gouvernementale, et les moyens sont mis pour que tous les élèves sachent nager à la fin du cycle 3. Initiée en 2019 pour lutter contre les noyades des jeunes enfants, l'aisance aquatique vise à sécuriser les enfants en milieu aquatique le plus tôt possible. Elle s'adresse aux enfants de 4 à 6 ans. L'objectif est de leur apprendre à rentrer et sortir de l'eau, s'immerger, construire un nouvel équilibre et à traverser un bassin de 10 m pour rejoindre le bord. C'est un préalable à l'apprentissage de la natation telle que codifiée. Le savoir rouler à vélo vise le développement de la pratique du vélo en toute sécurité avec l'objectif à terme que tous les enfants entrant au collège maîtrisent la pratique du vélo de manière autonome dans des conditions réelles de circulation, à des fins de mobilité. Ce programme vise les enfants de 6 à 11 ans ; • le développement du label « Génération 2024 ». Le label Génération 2024 pour les écoles et établissements scolaires vise à développer les passerelles entre le monde scolaire et le mouvement sportif afin d'encourager la pratique physique et sportive des jeunes ; • la création d'un enseignement de spécialité « Éducation physique, pratiques et culture sportives » au lycée général. Ouvert aux lycéens de la voie générale dès la classe de première à la rentrée 2021, puis en classe de terminale à la rentrée 2022, le nouvel enseignement de spécialité offre des perspectives de parcours d'études dans l'enseignement supérieur et d'insertion professionnelle dans de nombreux secteurs tels que les métiers de la santé et du bien-être, l'enseignement, l'entraînement, la gestion, la communication, le secteur événementiel, la recherche et la sécurité. À l'approche des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, la création de ce nouvel enseignement de spécialité s'inscrit dans la réflexion engagée pour répondre aux enjeux d'employabilité et de diversification des métiers dans un secteur en pleine évolution. Ce nouvel enseignement de spécialité dépasse le champ strict de la pratique sportive, et intégrera en plus des enseignements en éducation physique et sportive, d'autres champs disciplinaires (sciences, humanités...) en associant des apports pratiques et des contenus théoriques ; • la création d'une filière « sport » au sein de la voie professionnelle. Après la création de la mention complémentaire « animation – gestion de projets dans le secteur sportif » (décret n° 2018-272 et arrêté du 13 avril 2018), le MENJS s'est engagé dans la création d'une nouvelle filière de formation aux métiers du sport. Ainsi, à la rentrée 2021, un parcours de formation donnant équivalences avec des unités du BP JEPS sera ouvert à des élèves de classe de première dans les baccalauréats professionnels suivants : Assistance à la gestion des organisations et leurs activités (AGOrA) ; Métiers du commerce et de la vente (dans ses deux options, vente et prospection clientèle) ; Métiers de l'accueil ; Métiers de la sécurité ; Animation enfance et personnes âgées (AEPa) ; • le développement de la pratique sportive pour les jeunes en situation de handicap. Le nombre d'élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires ordinaires est en constante augmentation (plus de 360 000 élèves à la rentrée 2019). Les bienfaits de la pratique quotidienne d'une activité physique et sportive sont considérables pour les enfants en situation de handicap. Il s'agit, d'une part, d'améliorer la prise en compte des spécificités de ces élèves dans la pratique de l'EPS et, d'autre part, de permettre à tous les élèves à besoins éducatifs particuliers de pratiquer une activité physique et sportive. Pour permettre l'atteinte de ces objectifs, une attention particulière est portée sur l'accessibilité des équipements sportifs pour les jeunes. Le MENJS développe de nombreux partenariats avec les fédérations sportives et encourage ainsi la pratique sportive des jeunes, filles et garçons. L'accès aux équipements sportifs scolaires, en dehors des heures de pratique scolaire, le week-end ou pendant les vacances scolaires, est tout à fait possible pour des associations sportives affiliées à des fédérations sportives après passation d'une convention d'utilisation, et dans la mesure où les activités pratiquées sont compatibles avec la nature des installations. Enfin, lors de la création d'une nouvelle école ou d'un nouvel établissement scolaire public, l'aménagement d'un accès indépendant aux installations sportives est de nature à favoriser leur utilisation. Enfin, la crise sanitaire a accentué le manque de pratique visible par la réduction des prises de licences dans les fédérations françaises. Pour répondre à cet enjeu et faciliter la reprise d'activité, le gouvernement a mis en place le dispositif Pass'Sport, mesure unanimement saluée qui a d'ores et déjà permis le retour de 1,1 million d'enfants vers les clubs sportifs.

Données clés

Auteur : [M. Brahim Hammouche](#)

Circonscription : Moselle (8^e circonscription) - Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35192

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [22 décembre 2020](#), page 9377

Réponse publiée au JO le : [26 avril 2022](#), page 2734